



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CME-25-06-002B

Saint-Épiphanie, le 21 mai 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le vingt-unième (21^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures (19 h 35), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance extraordinaire du mois de juin 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Nicolas Dionne
Guillaume Tardif
Renald Côté**

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
- 3) Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

- 4) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement des assurances collectives de la municipalité
- 5) Période des questions
- 6) Levée de l'assemblée



1. **Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. **Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal**

Pièce CME-25-05-002

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum trois (3) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 16 mai 2025.

Résolution 25.05.142

3. **Adoption de l'ordre du jour**

Pièce CME-25-05-001

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADMINISTRATION

Résolution 25.05.143

4. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement des assurances collectives de la municipalité**

Pièces CME-25-05-004 / CME-25-05-005

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie assure la gestion de ses assurances collectives par l'entremise de la firme spécialisée RV Avantages Sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du régime d'assurances collectives pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 a initialement été proposé par l'assureur SUN LIFE avec une augmentation des primes de 25,04 %;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse a pu être réduite à 16,79 % grâce à des ajustements négociés par le courtier;



CONSIDÉRANT QUE diverses options ont été analysées, dont plusieurs permettraient d’atténuer la hausse initiale tout en maintenant une couverture adéquate pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l’une des options évaluées positivement prévoit l’ajout d’un ticket modérateur de 5 \$ par prescription, permettant ainsi de réduire la hausse à 13,80 % et d’encourager une utilisation plus efficiente des ressources pharmaceutiques;

CONSIDÉRANT QUE l’autre option intéressante au niveau du contrôle de l’augmentation est celle qui statue un taux de remboursement à 80% au lieu de 90% et qui vient limiter la hausse à 8.24% ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de protection en cas de décès ou de mutilation accidentelle (DMA) pourrait également être transféré à l’assureur BENEVA, permettant l’ajout de garanties supplémentaires sans coût additionnel significatif;

CONSIDÉRANT QUE le courtier recommande également de consulter les employés sur les changements à apporter;

CONSIDÉRANT QUE la décision finale revient à l’employeur avec son droit de gérance;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements représentent un compromis jugé équilibré entre la gestion rigoureuse des fonds publics et l’offre de conditions d’emploi compétitives, dans un contexte de rareté de main-d’œuvre qualifiée; et

CONSIDÉRANT QUE les détails de l’analyse de renouvellement et les comparatifs ont été transmis aux élus avec les pièces jointes suivantes CME-25-05-004 et CME-25-05-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** le renouvellement du régime d’assurances collectives de la Municipalité pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, selon l’option obtenue au vote majoritaire des employés entre les deux options énoncées dans le préambule de cette résolution;
- b) **D’AUTORISER** le transfert de la protection DMA à l’assureur BENEVA, avec bonification de la couverture, telle que présentée dans l’offre de renouvellement; et
- c) **DE MANDATER** la Direction générale à conclure les démarches administratives et contractuelles avec la firme RV Avantages Sociaux pour la mise en œuvre du régime renouvelé.

5. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l’article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 91 h 41.

Les citoyens étaient également invités dans l’avis public annonçant la tenue de l’assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 20 mai 2025 à 20 h.



Aucune demande écrite n’a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l’enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 25.05.144

6. Levée de l’assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 19 h 42.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l’exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu’il n’en soit empêché en raison d’un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l’article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l’application de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s’agit en rien d’une opinion juridique ou d’une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l’opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d’autres qui sont appelés à s’exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.